

## 6-RESPONSABILITE

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de déposer leurs enfants, un retard ou une absence imprévisible pouvant toujours survenir.

La MJC décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après la prise en charge de l'élève par le professeur. De même, elle ne peut être tenue responsable de tout incident ou accident se produisant sur les trajets vers des lieux d'activités ou lieux annexes, servant aux répétitions, concerts...(sauf en cas de déplacements sous la responsabilité de l'animateur d'activité, ou du personnel de la MJC)

## 7-APPLICATION

Ce document fait état des droits et obligations des élèves pratiquant une activité hebdomadaire au sein de la MJC intercommunale d'Ay.

Le Président Vincent TAILLEFERT

## REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITES

2023/2024



Pour nous contacter :

Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale – Salle Sabine Sani

5 rue de la Liberté

51160 AY CHAMPAGNE

03.26.55.18.44

contact@mjc-ay.com / activite@mjc-ay.com



Retrouvez toute notre actualité sur les réseaux sociaux

et sur notre site internet [www.mjc-ay.com](http://www.mjc-ay.com)

## I-ADMISSION

### Réinscription :

Les réinscriptions se font à partir du 12 Juin et sont clôturées le 8 Septembre au soir. Après la clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne sont plus prioritaires et peuvent se réinscrire dans la limite des places disponibles. Les réinscriptions se font au secrétariat de la MJC. **Aucune réinscription ne sera faite par téléphone ni par mail.**

### Pré-inscription :

Les pré-inscriptions ont lieu tout au long de l'année auprès du secrétariat de la MJC. Elles permettent une priorité en fonction des créneaux disponibles en cours d'année ou à la prochaine rentrée. Les pré-inscriptions peuvent se faire par téléphone.

### Inscription :

Les inscriptions des nouveaux élèves débutent le Samedi 9 Septembre, à l'issue de la période de réinscription. Les inscriptions se font au secrétariat de la MJC. **Aucune inscription ne sera faite par téléphone ni par mail.** Les élèves sont admis, en fonction des places disponibles ainsi qu'en fonction des critères suivants.

Sont prioritaires :

Pour la pratique instrumentale :

- Les enfants issus des groupes d'initiation et d'éveil musical,

Et pour toutes les activités, sont prioritaires dans l'ordre suivant :

- Les habitants du territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pré-inscrits sur liste d'attente,
- Les habitants du territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
- Les enfants et adultes hors Communauté de Communes pré-inscrits sur liste d'attente,
- Les enfants hors territoire,
- Les adultes hors territoire.

## 2-COURS D'ESSAIS

Seuls les nouveaux adhérents et les anciens adhérents participant à une activité dont le professeur a changé bénéficient de cours d'essais.

### Elèves participant à des cours individuels :

Les élèves inscrits à des cours individuels ont la possibilité de participer à 2 cours d'essais avant un engagement annuel. Les cours d'essais individuels ainsi que l'adhésion seront facturés en cas de non-inscription à l'activité.

### Elèves participant à des cours collectifs :

Les élèves inscrits à des cours collectifs ont la possibilité de participer à 2 cours d'essais avant un engagement annuel. Les cours d'essais collectifs sont gratuits, seule l'adhésion restera à charge en cas de non-inscription à l'activité.

## 3-ADHESION ET COTISATION

L'adhésion pour l'année 2023/2024 est fixée à **14 €**. Elle est exigible pour tous dès la première séance.

Pour les nouveaux adhérents, à compter de la troisième séance, l'année est due dans son intégralité.

En cas d'arrivée en cours de saison, un calcul au prorata sera effectué en fonction du nombre de séances restantes. L'adhésion reste due dans son intégralité.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : espèces, chèques, chèques vacances, carte bancaire, passeports loisirs et prélèvements bancaires. Il est possible de payer en plusieurs fois par prélèvements mensuels (10 mensualités maximum).

### Abandon d'activité en cours d'année :

Ne seront pris en compte que les abandons relevant d'un cas de force majeure (longue maladie, accident, déménagement, changement de situation professionnelle justifiés). Dans ce cas l'adhérent devra s'acquitter de sa cotisation jusqu'à la date d'interruption.

Dans tous les autres cas (convenance personnelle ou ne relevant pas d'un cas de force majeure), l'adhérent devra s'acquitter de la totalité de sa cotisation annuelle.

## 4-ABSENCES

### Absence du professeur :

En cas d'absence, le professeur avertira ou fera avertir ses élèves par le secrétariat. Les cours seront rattrapés (sauf en cas d'absence pour maladie justifiée). En cas d'absence d'un professeur, la MJC s'engage à prévenir les élèves par courrier, par SMS ou par téléphone, à condition toutefois que cette absence soit communiquée suffisamment à l'avance.

### Absence de l'élève :

Pour notre organisation, il est important que nous ayons connaissance le plus rapidement possible de l'absence d'un élève que ce soit pour un cours, une audition, un spectacle, une prestation...

Les cours ne sont pas rattrapés en cas d'absence de l'élève.

Les absences égales ou supérieures à un mois, sur présentation d'un certificat médical, pourront faire l'objet d'une déduction sur le montant de la cotisation.

## 5-ACTIVITES PUBLIQUES / CONCERTS

Les prestations sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des auditions, concerts, animations, spectacles, etc...

Les élèves sollicités par le professeur concerné sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces prestations qui font partie intégrante de l'enseignement.

Les élèves concernés seront informés en temps utile des dates des manifestations et des répétitions.